



République Française

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS
DE CRUSEILLES**

LE 9 AVRIL 2019

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le 3 avril 2019, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, sous la présidence de Jean-Michel COMBET, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

M. Gilles PECCI, Mme Corinne GARCONNET, M. Georges Noël NICOLAS, M. Michel de REYDET *procuration*

Commune d'Andilly

M. Gérard LACROIX (suppléant)

Commune de Cercier

M. Jean-Michel COMBET

Commune de Cernex

M. Jérôme WAHL

Commune de Copponex

M. François RICHER, Mme Catherine KOEHL *procuration*

Commune de Cruseilles

M. Daniel BOUCHET, M. Bernard DESBIOLLES, Mme Catherine CHALLANDE, Mme Emilie MIGUET, M. Louis JACQUEMOUD, M. Frank GIBONI, Mme Dorine PEREZ *procuration*, M. Christian BUNZ, M. Louis-Jean REVILLARD

Commune de Cuvat

M. Dominique BATONNET, Mme Marcelle BUFFARD

Commune du Sappey

Mme Laura VIRET

Commune de Saint Blaise

M. André YESIN

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, M. Bernard SAILLANT

Commune de Villy le Pelloux

M. Jean-François VERNON, Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray en Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 29 ; présents ou représentés : 28 Absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Marcelle BUFFARD

Date d'affichage : 11 AVR. 2019

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES A ST-SYMPHORIEN - ANDILLY

ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX SUR RESEAUX HUMIDES A ST-SYMPHORIEN - ANDILLY

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes et le SYANE souhaitent mener conjointement des travaux sur les réseaux d'eaux usées et pluviales ainsi que pour l'enfouissement des réseaux secs au village de St-Symphorien à ANDILLY. Dans cette perspective, ces collectivités ont souhaité constituer un groupement de commandes portant sur lesdits travaux en vertu de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (convention du 25 avril 2018). La coordination du groupement est assurée par la CCPC. Il est précisé que chaque maître d'ouvrage conserve son maître d'œuvre, à savoir HBI INGENIERIE pour la CCPC et GEOPROCESS pour le SYANE.

Monsieur le Président expose qu'en application des articles 42 de l'ordonnance précitée et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, il a organisé une consultation en procédure adaptée afin de choisir les opérateurs économiques avec qui seront conclus les marchés publics relatifs aux lots ci-après :

- Lot n°1 : « Terrassement - VRD » (sous-lot 1A sous maîtrise d'ouvrage CCPC et sous-lot 1B sous maîtrise d'ouvrage SYANE)
- Lot n°2 : Enrobés (sous-lot 2A sous maîtrise d'ouvrage CCPC et sous-lot 2B sous maîtrise d'ouvrage SYANE)
- Lot n°3 : Génie électrique (sous maîtrise d'ouvrage SYANE)

Il indique qu'en application de l'article 6 de la convention de groupement de commandes, la Commission d'appel d'offres (CAO) *ad hoc* du groupement de commandes émet un avis sur l'attribution des marchés publics. Celle-ci, composée de Monsieur Dominique BATONNET, 5^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes et Président de la CAO *ad hoc*, et de Monsieur Jean-Michel JACQUES, représentant du SYANE, s'est réunie le 14 février dernier.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, la CAO *ad hoc* propose d'attribuer les marchés publics aux entreprises suivantes :

- SAS DUCLOS TP pour le lot n° 1 « Terrassement - VRD » pour un montant total (Parts CCPC et SYANE) de 431 430,40 € HT, dont 391 869,40 € HT à la charge de la CCPC ;
- Groupe NGE pour le lot n° 2 « Enrobés » pour un montant total (Parts CCPC et SYANE) de 76 327,50 € HT, dont 68 939 € HT à la charge de la CCPC ;
- GUY CHATEL sous enseigne CITEOS pour le lot n°3 « Génie électrique » pour un montant de 69 804 € HT.

Monsieur le Président précise que l'analyse des offres, effectuée conjointement par les maîtres d'œuvres de la CCPC et du SYANE, conduit à la désignation d'un titulaire commun aux deux maîtres d'ouvrage, quand bien même deux marchés distincts sont conclus par la CCPC et le SYANE (excepté le lot n°3 sous maîtrise d'ouvrage exclusive du SYANE). Conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes, il appartient à chaque membre du groupement de commandes de décider de l'attribution des marchés pour la part des contrats qui lui revient.

Au regard de l'avis rendu par la CAO *ad hoc*, Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ AUTORISE :

- Monsieur le Président à signer les marchés publics avec les entreprises ci-après :
 - SAS DUCLOS TP pour le lot n° 1 « Terrassement - VRD » - part CCPC - pour un montant de 391 869,40 € HT, soit 470 243,28 € TTC
 - Groupe NGE pour le lot n° 2 « Enrobés » - Part CCPC - pour un montant de 68 939 € HT soit 82 726,80 € TTC
- Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer toute pièce qui y serait relative, en ce compris les modifications de marchés publics, dans la mesure où ces dernières sont sans incidence financière en plus-value sur le montant initial des marchés

Acte certifié exécutoire le 11 AVR. 2019
Le Président
Jean-Michel COMBET DE

